

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 27 janvier 2026

À 19h30

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOÏTE Sebastien, adjoints au Maire.

Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand

Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18.12.2025

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

27/01/26/02/ Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1^{er} avril 2026 de :

- créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à raison de 35 heures par semaine
- supprimer un poste d'adjoint administratif titulaire 35 heures semaine

DECIDE

- d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	DUREE CONTRAT
Animation	C	Adjoint d'animation	8	9	35 h	Titulaire
Administrative	C	Adjoint administratif	8	7	35 h	Titulaire

27/01/26/03 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle la modification simplifiée N°4 en cours du Plan Local d'Urbanisme et informe qu'aucun avis n'a été émis par le public pendant sa mise à disposition.

- Evolution et abandon de l'accès du futur lotissement « Le Patural » situé en zone IAU1, par la rue de Metz ;
- Projet imminent de l'extension d'un bâtiment privé administratif situé en zone UC, Parcelle N° 33 en Section 16, jouxtant et empiétant sur la Parcelle N° 34 en Section 16 en zone IAU1 devenue inutilisable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/09/2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 11/09/2025 engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/11/25/13 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 11.09.2025

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Maire;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Château-Salins aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 5 rue Hinzelin 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire:

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet);
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

27/01/26/04 Subventions pour deux raccordements individuels au gaz et l'installation d'un mode de chauffage au gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention signée avec GRDF pour favoriser l'installation de mode de chauffage au gaz, deux nouvelles demandes ont été réceptionnées par les services de la mairie :

SCI Saint André Amelécourt bien 46 rue de Metz CHÂTEAU-SALINS
SCI LJB Robinet Amelécourt bien 1 av Napoléon 1er CHÂTEAU-SALINS

Il convient donc d'attribuer une aide de 400€ aux deux demandeurs pour les accompagner dans leur changement de mode de chauffage et 500€ pour leurs raccordements. Le remboursement du raccordement sera effectué par GRDF en fin d'année civile.

Vu la convention signée avec GRDF en décembre 2024

Vu le protocole d'application de la convention GRDF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider les deux subventions présentées et donne au Maire tout pouvoir afférent à ces dossiers.

27/01/26/05 Subvention école primaire d'Hampont dans le cadre d'une classe découverte à Paris

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école primaire d'Hampont pour participer à la classe découverte à Paris du 4 au 7/05/2026 des élèves de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2.

Le coût du voyage par enfant s'élève à 465 €. L'école demande une subvention exceptionnelle de 100€ par élève de la Commune de Château-Salins participant à ce voyage soit 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'école primaire d'Hampont pour le voyage scolaire d'un enfant de la Commune LAMACCHIA Emy
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

27/01/26/06 Subvention exceptionnelle à l'association Notes aux Champs festival Mi Fa Saulnois festival 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des Notes aux Champs pour l'organisation du festival annuelle Mi Fa Saulnois qui s'est déroulé en septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer la subvention de 1000 € à l'association des Notes aux Champs et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire

27/01/26/07 Remboursement à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers suite au Marché de Noël édition 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de rembourser à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers la somme de 52.50 € pour les 35 chocolats chauds vendus lors du marché de Noël du 20 et 21.12.2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré le remboursement de 52.50 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers et donne au Maire tout pouvoir afférent à ce dossier.

27/01/26/08 Calcul de la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement

En complément de la délibération 18/12/25/02 arrêtant le coefficient de modulation de 0,490 € il reste nécessaire de délibérer spécifiquement sur la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs.

Pour information, la redevance facturée par l'Agence de l'Eau pour 2026 s'élève à 0,38 €.

2.2. Tarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, définie à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement

Les taux de la redevance pour performance assainissement collectif sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour performance assainissement collectif en € / m3	0,46	0,39	0,38	0,38	0,38	0,38

Selon les modalités de calcul ($0,490 \times 0,38$), la contre-valeur est de 0,1862 € HT/m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 0.1862 € HT/m3 la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

Divers

1. Monsieur le Maire expose qu'il a été porté à sa connaissance que l'agent d'animation mis à disposition de la bibliothèque effectue des heures de télétravail et qu'il convient de régulariser sa situation.

Le cadre juridique impose que le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur. L'agent n'a pas à motiver sa demande de télétravail. Dans cette demande, l'agent précise les modalités et les lieux de télétravail souhaités.

La loi précise que la compatibilité de la demande de télétravail est appréciée au regard de la nature des activités exercées et de l'intérêt du service. L'éligibilité au télétravail se détermine donc par les activités exercées, et non par les postes occupés. Elle prévoit également que cela nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées et qu'il appartient à l'employeur de veiller à la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles.

En l'absence actuelle de cette demande écrite il convient de reporter ce point à une prochaine réunion du Conseil Municipal

Fin de la séance à 20h00

La secrétaire de séance

Morel Marie

Le Maire

BENIMEDDOURENE Gaëtan

